

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 192-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.684

Déposée le: 23.06.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Guggisberg (Kirchlindach, UDC) (porte-parole)
Moser (Biel/Bienne, PLR)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Nombre de zones 30 dans le canton et évaluation

De nouvelles zones 30 sont créées chaque année. Celles aménagées dans les zones résidentielles à la demande des riverains sont parfaitement justifiées et utiles. Par contre, celles qui sont intégrées à un grand axe, voire à une route principale produisent des effets à l'opposé de ceux recherchés en ce qui concerne la sécurité (suppression des passages pour piétons), la fluidité du trafic (entrave à la circulation, embouteillages) et la pollution sonore et atmosphérique (freinages et accélérations). L'article 6 de l'ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre dispose que « l'efficacité des mesures réalisées doit être vérifiée après une année au plus tard ».

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien y a-t-il de zones 30 dans le canton, où se situent-elles et quand ont-elles été aménagées (donner une liste) ?
2. Des zones 30 sont-elles intégrées à des grands axes ou à des routes principales ? Dans l'affirmative, combien y en a-t-il et où sont-elles ?

3. L'efficacité de certaines zones a-t-elle été vérifiée comme l'exige l'ordonnance ? De quelles zones s'agit-il ?
4. Pour chaque zone contrôlée, quel est le niveau de vitesse V_{85} ?
5. A-t-on recensé le nombre d'accidents dans les zones 30 et leur gravité ? Comment se présente la situation (nombre de blessés légers, de blessés graves et de tués depuis l'aménagement de la zone) ?
6. A-t-on mesuré la pollution sonore après l'aménagement des zones 30 ? Comment se présente la situation ?
7. A-t-on mesuré la pollution atmosphérique avant et après l'aménagement des zones 30 ?
8. Quelles mesures supplémentaires a-t-on prises dans les zones où les objectifs fixés n'ont pas été atteints ? Pour quel coût ?
9. Que fait-on des zones certes acceptées par la population mais qui ne remplissent plus les conditions légales ?
10. Que fait-on pour éviter la confusion des usagers s'agissant des règles de priorité sur les tronçons limités à 30 km/h ou dans les zones 30 ?